

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0119

<p>objet : Marché négocié avec la société Infoparc pour la migration des licences d'utilisation du progiciel de gestion de parc automobile actuellement utilisées par la Communauté urbaine vers un nouvel environnement technique - Acquisition de licences supplémentaires - Réalisation de développements spécifiques - Prestations de maintenance - Formation et assistance technique - Marché à bons de commande</p> <p>service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications</p>
--

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 94-5513 en date du 26 septembre 1994, le conseil de Communauté a approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres restreint pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des parcs automobiles communautaires.

Un marché a été signé avec la société Infoparc et transmis au contrôle de légalité le 9 mai 1995.

Ce marché avait notamment pour objet :

- la planification des interventions sur les véhicules,
- l'adaptation des stocks aux besoins pour limiter les immobilisations,
- la connaissance des coûts d'entretien des véhicules.

Les directions de la propreté et de l'eau ont été équipées de cet outil qui a donné et donne toute satisfaction à ses utilisateurs.

Ce marché s'est terminé le 17 mai 1998 et, depuis cette date, un contrat de maintenance a été signé avec la société éditrice du progiciel.

Pour le passage à l'euro des applications de gestion du parc automobile, il a été indispensable de mettre en œuvre une nouvelle plate-forme technique (architecture de type client-serveur sous oracle). Aujourd'hui, il est nécessaire de migrer les licences existantes vers ce nouvel environnement technique et d'acquérir des licences supplémentaires afin de permettre à davantage d'utilisateurs, qui en expriment le besoin, d'accéder aux fonctionnalités de l'outil.

En conséquence, un marché pourrait être négocié avec la société Infoparc, éditrice du progiciel. Ce marché serait passé conformément aux articles 104-II- 1er alinéa et 308 du code des marchés publics, puisque cette société dispose de droits exclusifs sur son outil de gestion de parc automobile.

Ce marché pourrait prendre la forme d'un marché à bons de commande suivant l'article 273 du code précité, afin de prendre en compte l'évolution des besoins au fur et à mesure de leur émergence.

Il prendrait effet à sa notification pour une durée de 36 mois.

Les montants minimum et maximum de la dépense sont estimés, pour la durée du marché, respectivement à 30 000 € HT (196 787,10 F HT) et 120 000 € HT (787 148,40 F HT).

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 20 juillet 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 94-5513 en date du 26 septembre 1994 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les articles 104-II - 1er alinéa, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé sur ce dossier de la commission permanente d'appel d'offres en date du 20 juillet 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la signature d'un marché négocié avec la société Infoparc, conformément aux articles 104-II-1er alinéa, 273 et 308 du code des marchés publics, pour la migration des licences d'utilisation du progiciel de gestion de parc automobile actuellement utilisées par la Communauté urbaine vers un nouvel environnement technique, l'acquisition de licences supplémentaires, la réalisation de développements spécifiques, de prestations de maintenance, de formation et d'assistance technique.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - Les dépenses seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2001 et suivants - fonction 020 - compte 205 100 pour les dépenses d'investissement - même fonction - compte 611 800 pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,